

L'an deux mil vingt et un, le douze Avril à dix-sept heures, les membres du Conseil Municipal de Brétigny, dûment convoqués par Monsieur le Maire, se sont assemblé dans la salle des associations, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur David DOUCET, Maire.

Présents : M DOUCET, Mme LAFAUX, MM VARLET, BEURAIN, FERREIRA PACHECO, MILLET, Mmes PATRAN, RENAUD, M. THIESSET, Mme THOMASSIN

Absents : M. PREVOST

Excusé :

#### I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIÈRE RÉUNION

Après lecture, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 20 Mars 2021

#### II - APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2020 qui présente un excédent de fonctionnement de 179 205.15 € et un Excédent d'investissement de 27 974.22 € soit un résultat de clôture de 207 179.37 €

#### III - APPROBATION COMPTE DE GESTION

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé par Monsieur IMBERT, Receveur.

#### IV - VOTE DES TROIS TAXES

Le Conseil Municipal, vote à l'unanimité les taux suivants :

Taxe foncière (bâti)	48.00 %	94 272 €
Taxe foncière (non bâti)	74.00 %	13 024 €
Montant du produit attendu		107 296 €

#### V - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Le Conseil Municipal vote le budget primitif 2021 qui s'équilibre en recettes comme en dépenses à 424 685.15 € en fonctionnement et 194 948.44 € en investissement.

#### VI - VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal vote les subventions suivantes :

- CCAS	: 1 300 €
- Coopérative scolaire	: 153 €
- FNACA	: 192 €
- Hauts de Gamme	: 77 €

#### VII - TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « ORGANISATION DE LA MOBILITÉ »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désapprouve le transfert de la compétence « Organisation de la Mobilité AOM » au sens de l'article L. 1231-1-1.-I du Code Général des Transports créé par la loi d'orientation des mobilité (art.8 (V)), effective au 1er juillet 2021 à la Communauté de Communes du Pays Noyonnais.

### VIII - TRANSFERT DE COMPÉTENCE PLU VERS LES EPCI

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité s'opposer au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de ne pas opter pour la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) dès 2021.

### IX - DIVERS (POINT APRÈS UN AN DE MISE EN PLACE DU CONSEIL)

Questions	Réponses
Remplacement éclairage public	Pas pour l'instant
Voisins vigilants	Problème de communication avec la gendarmerie
Caméra	Représentant absent lors de la reunion Voir avec la société qui a fait pontoise
Ralentissement village	Attente des travaux de voirie
Site web	En attente de l'ADICO
Association	Trouver des personnes exterieures au Conseil Municipal
Noël	En attente du bois pour créer des personnages
Panneaux	En attente
SMACL	Aucun contact
Fête des mères	Voir avec Jocelyn montant 10 €